



Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SYBTB) (Siren : 200079069)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Agris
Arrondissement	Angoulême
Département	Charente
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2018
Date d'effet	01/01/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jean-Marcel VERGNION

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	MAIRIE
Numéro et libellé dans la voie	Le Bourg
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	16110 AGRIS
Téléphone	05 45 38 10 26
Fax	
Courriel	e.droit@sybtb.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	53 234
Densité moyenne	46,54

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
16	CA du Grand Angoulême (200071827)	CA
16	CC Coeur de Charente (200072023)	CC
16	CC de Charente Limousine (200072049)	CC
16	CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord (200068914)	CC
16	CC Lavalette Tude Dronne (200070282)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>Il est formé entre les collectivités suivantes : - la communauté de communes Coeur de Charente : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Valence sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°1) ; - la communauté de communes La Rochefoucauld ? Porte du Périgord : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°2), - la communauté de communes de Charente Limousine : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (pour la partie du territoire correspondant à celui des anciennes communes de Genouillac, Mazières, Roumazières-Loubert et Suris), Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°3), - la communauté d'agglomération Grand Angoulême : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers et Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°4), - la communauté de communes Lavalette Tude Dronne : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Combiers et Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°5),</i> Par substitution - GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>Il est formé entre les collectivités suivantes : - la communauté de communes Coeur de Charente : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Valence sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°1) ; - la communauté de communes La Rochefoucauld ? Porte du Périgord : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac,</i>

Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°2), - la communauté de communes de Charente Limousine : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (pour la partie du territoire correspondant à celui des anciennes communes de Genouillac, Mazières, Roumazières-Loubert et Suris), Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°3), - la communauté d'agglomération Grand Angoulême : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers et Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°4), - la communauté de communes Lavalette Tude Dronne : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Combiers et Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°5),

Par substitution

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

Il est formé entre les collectivités suivantes : - la communauté de communes Coeur de Charente : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Valence sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°1) ; - la communauté de communes La Rochefoucauld ? Porte du Périgord : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°2), - la communauté de communes de Charente Limousine : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (pour la partie du territoire correspondant à celui des anciennes communes de Genouillac, Mazières, Roumazières-Loubert et Suris), Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°3), - la communauté d'agglomération Grand Angoulême : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers et Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°4), - la communauté de communes Lavalette Tude Dronne : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Combiers et Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°5),

Par substitution

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

Il est formé entre les collectivités suivantes : - la communauté de communes Coeur de Charente : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Valence sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°1) ; - la communauté de communes La Rochefoucauld ? Porte du Périgord : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°2), - la communauté de communes de Charente Limousine : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (pour la partie du territoire correspondant à celui des anciennes communes de Genouillac, Mazières, Roumazières-Loubert et Suris), Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°3), - la communauté d'agglomération Grand Angoulême : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire

concernant tout ou partie du territoire des communes de Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers et Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°4), - la communauté de communes Lavalette Tude Dronne : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Combiers et Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°5),

Par substitution

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
16	Syndicat "Charente eaux" (251601464)	SM ouvert	576 395

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)